



FRESNES

SUR-ESCAUT

Publié le 25-01-2024

REF/VF/GL

Décision 04-2024

Le Maire de Fresnes-sur-Escout,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment le 25° :

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions. Etant à préciser que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

Décide

De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour une fiche action « vidéoprotection » ; pour l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

La subvention sollicitée est de 15 702€, soit 50% du montant de la dépense chiffrée à 31 404€ HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 17 janvier 2024

Mme le Maire
Valérie FORNIES